

COMMUNE  
de  
LA FOUILLOUSE

Nos ref. /SD

**ARRÊTE N° 26/084  
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

**Allée du Bois du Four**

**Le Maire de la Commune de La Fouillouse,  
VU :**

- Le Code de la Route et ses articles 36-37-38-44 et 225,
- Le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2,

**CONSIDERANT :** La demande de l'entreprise TREMA afin de permettre des travaux concernant un raccordement Enedis, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** La circulation de tous véhicules sera interdite allée du Bois du Four au droit du n°6.

**ARTICLE 2 :** Le pétitionnaire aura la charge d'avertir les riverains qui seront bloqués pour les dispositions prises à l'article 1.

**ARTICLE 3 :** La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire.

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire sera tenu responsable de tous dégâts pouvant être le fait de son déchargement et devra s'assurer de la remise en état des lieux.

**ARTICLE 5 :** Ces dispositions prendront effet le lundi 1 juin pour une durée de 2 semaines mais l'intervention durera une journée.

**Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,
- TREMA (par mail)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse, le jeudi 21 mai 2026

Le maire  
Hervé Javelle

